

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
AVENUE DES SCIENCES  
(ENTRE LA LIMITE DE COMMUNE ET L'AVENUE VAUQUELIN)  
TRAVAUX SUR CONDUITE D'EAU POTABLE**

DST-CD/SF  
n° ST2024-ARR.238  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,  
**Vu** la demande formulée par l'entreprise **BIR RÉSEAUX**, en date du 01 août 2024,

**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise les ouvertures de fouille sur trottoir et chaussée, demandée par l'entreprise susnommée, dans le cadre de travaux de remplacement de canalisation d'eau potable, avenue des Sciences (entre la limite de commune et l'avenue Vauquelin),  
**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, avenue des Sciences (entre la limite de commune et l'avenue Vauquelin), pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

**GROUPE BIR – 2bis rue de l'Escouvrier – 95200 SARCELLES**  
**Tél : 01.34.38.35.90**

**Pour le compte de :**  
**SEDIF - 14, rue Saint Benoît – 75006 PARIS**  
**Tél : 01.53.45.42.42**

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

**À partir du lundi 30 septembre 2024 jusqu'au vendredi 15 novembre 2024 inclus**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules de secours, avenue des Sciences (entre la limite de commune et l'avenue Vauquelin), des deux côtés de la voie.

**ARTICLE 2**

**À partir du lundi 30 septembre 2024 jusqu'au vendredi 15 novembre 2024 inclus**, pendant les travaux, la circulation, **avenue des Sciences (de la limite de commune vers l'avenue Vauquelin)**, sera interdite à tous véhicules, de 7h30 à 17h00, sauf aux véhicules des entreprises et de secours. En dehors de cette plage horaire, la circulation sera autorisée uniquement aux riverains et un pont lourd engravé dans les enrobés sera posé sur la tranchée.

Une pré signalisation « RUE BARREE à xxx m » sera installée au rond-point de l'avenue des Sciences à Chelles.

La circulation sera déviée par l'avenue du Général Morin, l'avenue Vaucanson, la place Arago et l'avenue Chevreul.

### **ARTICLE 3**

Le cheminement piéton, protégé par une signalisation verticale réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

### **ARTICLE 4**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux, pendant la durée du chantier.

### **ARTICLE 5**

Tout véhicule considéré comme gênant pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction conformément aux lois en vigueur.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 18 septembre 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire,  
Mohamed DAHMOUNI**



**CERTIFIE EXÉCUTOIRE**

Publié - Notifié le 30 SEP. 2024  
Montfermeil, le 30 SEP. 2024  
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.